

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2 juillet 2020**

L'an deux mil vingt, le deux du mois de juillet à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle culturelle, en session ordinaire et selon les directives de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 portant continuité des services publics locaux dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, sous la présidence de Monsieur Benjamin BEYSSAC, Maire.

Etaient présents : M. BEYSSAC Benjamin, M. AUCHÉ Vincent, Mme BONNIN Sylvie, M. BRESSAND Pascal, Mme DESRUES Francisca, Mme JOSEPH Martine, M. MALLET Franck, M. CAILLÉ Christophe, Mme PERTHUIS Sophie, M. KOJÉOU Pascal, Mme BINEY Katia, M. LECLAIR Rémy, conseillers municipaux.

Procurations : Mme Catherine GASTÉ donne procuration à Mme Sylvie BONNIN.

Absents excusés : M. Jean-Luc FABLET, Mme Laetitia HOOGE.

Absents non excusés : néant

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres votants : 13

Mme Sylvie BONNIN a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil municipal : 26 juin 2020.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION "LABEL ECOLES NUMERIQUES 2020"

La commune envisage l'acquisition d'un Vidéo Projecteur Interactif (VPI) pour la classe des petite et moyenne sections de l'école, dépourvue de cet équipement.

La commune, dont la population n'excède pas 3 000 habitants, peut solliciter une subvention "Label Ecoles numériques 2020" auprès du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse au titre de la politique de développement du numérique.

Cette subvention s'élève à 50 % de la dépense engagée pour chaque école et est plafonnée à 7 000 € pour chacune d'elles, sous réserve que la dépense engagée pour chaque école s'élève à minima à 3000 €.

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- autorise le Maire à solliciter une subvention "Label Ecoles Numériques 2020" si le projet d'achat d'un VPI pour la classe des petite et moyenne sections répond aux critères d'éligibilité.

Fait et délibéré le 2 juillet 2020,
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
M. Benjamin BEYSSAC

Certifié exécutoire compte tenu de
La transmission en Préfecture le :
La publication le :
Le Maire :

